



**Règlement d'attribution d'une aide
financière de la Ville de Vallauris Golfe-
Juan pour la conversion de véhicules
particuliers au bioethanol**

/ SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
Article 1 – Bénéficiaires	3
Article 2 – Modalités générales d’attribution de l’aide	3
Article 3 – Nature et montant de l’aide	4
Article 4 – Notification d’attribution ou rejet de la demande	4
Article 5 – Constitution d’un dossier de subvention	4
Article 6 – Versement de la subvention	4
Article 7 – Communication	5
Article 8 – Durée	5

PREAMBULE

L'augmentation des dépenses énergétiques affecte de plus en plus durement l'ensemble des habitants de Vallauris Golfe-Juan et invite les collectivités territoriales à innover et à s'adapter afin d'aider nos concitoyens.

Ce contexte fragile tant sur l'aspect économique qu'environnemental, exige de la ville des mesures fortes en faveur de ses habitants pour les accompagner vers la diminution des gaz à effets de serre.

Aussi, la Ville de Vallauris Golfe-Juan souhaite apporter un financement aux propriétaires de véhicules particuliers essence motorisés privés, qui seront équipés d'un boîtier de conversion homologué permettant l'utilisation du carburant bioéthanol E85.

Article 1 – Bénéficiaires

Le public concerné est :

- Les personnes physiques en leur nom propre, propriétaires d'un véhicule particulier à usage personnel, dont le domicile est situé sur le territoire de la commune de Vallauris Golfe-Juan.

Les véhicules propriétés de personnes morales publiques ou privées ne sont pas éligibles.

Article 2 – Modalités générales d'attribution de l'aide

Le règlement d'attribution s'applique dans la limite des crédits disponibles.

L'aide de la ville décrite dans le présent règlement porte sur l'installation d'un boîtier homologué répondant à l'arrêté du 19 février 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - Superéthanol E85 par un professionnel agréé à cet effet.

L'aide de la ville décrite dans le présent règlement est cumulable avec celles d'autres financeurs.

Les subventions sont calculées selon une facture en vertu d'un montant HT de fourniture et de pose. La TVA restant à la charge du propriétaire.

Il est indiqué que l'intégralité du dossier du demandeur, conformément aux exigences du présent règlement, doit être réceptionné au plus tard, le 31 décembre 2024.

Au-delà de ce délai, les dossiers ne seront pas instruits.

Une règle de plafonnement du coût des travaux est établie et détaillée ci-après.

Article 3 – Nature et montant de l'aide

L'aide de la ville est de :

- 300 € par voiture particulière, sans pouvoir dépasser 25% du coût HT de la fourniture et de la pose.

L'aide de la ville est accordée une seule fois et pour un seul véhicule particulier par personne et par foyer. La personne physique doit être propriétaire dudit véhicule.

Article 4 – Notification d'attribution ou rejet de la demande

La décision d'attribution ou de rejet de la demande est notifiée par voie dématérialisée au demandeur. En l'absence d'adresse mail, la décision pourra être adressée par courrier.

Article 5 – Constitution d'un dossier de subvention

- La facture acquittée de la fourniture et de la pose d'un dispositif de conversion homologué par une entreprise dûment habilitée faisant apparaître le coût HT et TTC de l'installation ;
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur (bail, quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz) ;
- Un Relevé d'identité bancaire (ou postal) original au nom du demandeur.

La ville de Vallauris Golfe-Juan se réserve le droit de demander toutes pièces administratives complémentaires utiles à l'instruction du dossier.

Article 6 – Versement de la subvention

L'aide communale est versée une fois l'installation effectuée, sur un compte bancaire au nom du demandeur.

Une convention d'attribution d'une subvention pour la conversion d'attribution d'un véhicule au bioethanol est établie entre la ville de Vallauris Golfe-Juan et le demandeur.

Article 7 – Communication

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la ville de Vallauris Golfe-Juan peut être amenée à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet.

Ainsi, les bénéficiaires autorisent la ville de Vallauris Golfe-Juan à communiquer sur les projets subventionnés.

Article 8 – Durée

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.